

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Jeu Concours 2026

Article 1 : Organisateur

La SASU Q-Park France Services au capital de 5.772.000 €, ci-après désignée sous le nom « l'Organisateur », dont le siège social est situé 1 rue Jacques-Henri Lartigue 92130 Issy-Les-Moulineaux, immatriculée sous le numéro RCS Nanterre 834 424 095, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après désigné le « Jeu »).

Ce Jeu est accessible au clic sur une bannière située sur la page actualité du site www.q-park.fr ou par le flash d'un QR Code figurant sur les affiches présentant le Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de donner accès au Jeu par d'autres médias : sites institutionnels, réseaux sociaux, etc.

Le Jeu est hébergé par le prestataire de l'Organisateur, la société MANTU, SAS dont le siège social est situé 48 rue Croix des Petits Champs 75001, immatriculée sous le numéro RCS de Paris 493 108 369, au capital de 100 000 euros.

Article 2 : Conditions de participation

L'inscription et la participation au Jeu impliquent la pleine et entière acceptation du présent règlement par les participants.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et cliente de l'Organisateur.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de l'Organisateur, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et en utilisant une seule adresse mail. Ainsi, il est interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. Cette participation sera valable pour toute la durée du concours.

Article 3 : Date du jeu

Le Jeu est organisé du 1^{er} août 2026 au 31 janvier 2027 inclus, date de clôture du Jeu. Les gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé mensuellement, entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois, pendant toute la durée du Jeu. Le dernier tirage au sort, afférent aux participations valablement enregistrées jusqu'à la date de clôture du Jeu, sera effectué entre le 1^{er} et le 10 février 2027.

Article 4 : Validité de participation

Le participant doit renseigner totalement, correctement et sincèrement son adresse mail sur le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Le participant doit également compléter l'enquête de satisfaction en ligne sur le site <https://eu5se.voxco.com/S2/?st=KtB3vL%2BVjBuitf0uB%2FK5zgmJ0gW48cK7cVBkasdqyMM%3D&mod=0&dlang=fr>

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide et vaudra exclusion du Jeu. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisateur sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 5 : Dotations

Les cartes cadeaux mises en jeu ont une durée de validité d'un an et s'activent automatiquement quinze (15) jours après la date de saisie de commande par Q-Park.

Il est mis en jeu, pour chacun des tirages mensuels organisés pendant toute la durée du Jeu, dix cartes Cadeaux de Total Energies d'une valeur unitaire de cinquante euros (50 €), attribuées aux gagnants conformément aux modalités prévues au présent règlement.

La carte Cadeau de TotalEnergies, valable 1 an, est acceptée pour le carburant et les services dans les stations TotalEnergies, Access et ELAN du réseau accepteur en France métropolitaine. L'utilisation des cartes est soumise à l'acceptation des Conditions d'utilisation de TotalEnergies. Les Conditions d'utilisation et la liste des stations qui acceptent la carte sont disponibles sur services.totalenergies.fr et services.totalenergies.fr/stations.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèces ou contre une autre dotation.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les lots seront attribués selon une méthode de tirage au sort réalisée de manière aléatoire.

Lors de chaque tirage au sort mensuel, dix (10) gagnants seront désignés parmi l'ensemble des participations valides. Dix (10) gagnants suppléants seront également déterminés, selon le même procédé aléatoire, afin de pallier l'absence de réponse, la renonciation ou l'impossibilité d'attribution du lot à l'un des gagnants initialement désignés.

Les participants non tirés au sort restent éligibles pour toute la durée du concours et tant qu'ils n'auront pas été nommés gagnants

Un même participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois sur toute la durée du concours.

Article 7 : Notification du gain

Les gagnants seront informés de leur gain à la suite des tirages au sort, dans un délai de trente (30) jours à compter du tirage. Ils recevront un email leur annonçant leur lot, à l'adresse mail renseignée lors de l'inscription au Jeu.

Les participants n'ayant pas gagné de lot ne seront pas informés.

À défaut de réponse du gagnant dans le délai de quinze (15) mentionné à l'article 8 du présent règlement, le lot concerné sera attribué au gagnant suppléant désigné selon l'ordre du tirage au sort.

Article 8 : Modalités de remise du lot après acceptation

Les gagnants des lots seront contactés par les équipes de l'Organisateur via l'adresse mail qu'ils auront renseignée, dans un délai de trente (30) jours à compter du tirage, afin d'organiser la remise du gain. En cas d'absence de réponse dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi du mail d'information, le gagnant concerné sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Celui-ci sera attribué au suppléant suivant dans la liste tirée au sort.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé

sans mettre à jour son adresse, etc.), ils seront attribués au suppléant suivant ou conservés par l'Organisateur après épuisement des suppléants.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements et l'Organisateur ne pourra pas voir sa responsabilité recherchée.

Il est précisé que la livraison des lots ne pourra s'effectuer qu'en France métropolitaine.

Article 9 : Remboursement des frais

Les frais de connexion engagés par le Participant pour participer au Jeu seront remboursés exclusivement sur demande écrite adressée à l'adresse suivante dans un délai d'un (1) mois après la fin du Jeu : Q-Park France, 1 rue Jacques-Henri Lartigue, 92130 Issy-les-Moulineaux.

Il est sur ce point précisé que seules les demandes relevant d'un accès et d'une participation au Jeu non effectués via une base gratuite ou forfaitaire (wifi, ADSL...) pourront donner lieu à un remboursement.

La demande devra être accompagnée du nom, prénom, adresse postale et adresse mail du Participant. Une photocopie de la carte d'identité, un RIB ainsi que la photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet du Participant devront également être joints.

Les frais d'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur demande écrite. Ceux-ci seront plafonnés à un montant forfaitaire correspondant à un envoi en lettre économique - tarif Écopli.

Article 10 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations nominatives et obligatoires des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur, représenté par son Directeur Général, la société Q-Park France Holding, elle-même représentée par sa Directrice Générale Michèle Salvadoretti, en qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation indiquée au dernier paragraphe du présent article, pour mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution des lots, ainsi que la gestion des éventuelles réclamations liées au Jeu, et par son prestataire, en qualité de sous-traitant, pour l'administration du jeu-concours (enregistrement des réponses).

La participation au Jeu n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des offres commerciales de Q-Park ou de ses partenaires. Les données personnelles des participants ne pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale que sur la base du consentement exprès du participant recueilli au moyen d'une case à cocher dédiée. Le participant pourra retirer son consentement à tout moment.

Les données des participants n'ayant pas gagné de lot seront supprimées dans un délai de trois mois à compter du dernier tirage au sort prévu entre le 1er et le 10 février 2027. ..

Les données des participants ayant consenti à recevoir des communications commerciales sont conservées jusqu'au retrait de leur consentement ou pendant une durée maximale de cinq (5) ans à compter du dernier contact émanant du participant.

Les données des gagnants et suppléants sont conservées pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la remise du lot afin de permettre la gestion des éventuelles réclamations et la preuve de l'attribution des lots.

Les données des participants seront traitées sur le territoire de l'Union européenne exclusivement.

Les informations des participants ayant coché la case « j'accepte de recevoir les offres de la part de Q-Park » ou la case « j'accepte de recevoir les offres de la part des partenaires de Q-Park » pourront être utilisées pour l'envoi d'emails contenant des informations et offres commerciales de Q-Park et/ou de ses partenaires, en fonction du choix des participants.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée, et au Règlement général sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), chaque participant dispose d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition, d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant par écrit à la société Q-Park France Services, à l'adresse suivante : Q-Park France Services, 1 rue Jacques-Henri Lartigue, 92130 Issy-les-Moulineaux ou par mail à l'adresse suivante : privacy@q-park.fr.

Article 11 : Règlement du Jeu

Le règlement sera consultable en version informatique directement lors de l'inscription au Jeu et à tout moment sur le site www.q-park.fr. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante : Q-Park France, 1 rue Jacques-Henri Lartigue, 92130 Issy-les-Moulineaux.

Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, y compris le présent règlement, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 13 : Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toutes données ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://eu5se.voxco.com/S2/?st=KtB3vL%2BVjBuitfOuB%2FK5zgmJ0gW48cK7cVBkasdqyMM%3D&mod=0&dlang=fr> et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou dans le cadre de la détermination

des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considéré comme fraude le fait, pour un participant, d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, et sans préavis d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Le règlement modifié sera consultable en ligne ou pourra être demandé dès sa publication.

De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de scripts personnels ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement seront également considérées comme une tentative de fraude et entraîneront l'élimination immédiate et sans recours du participant.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers ou du manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, actes de malveillance, dysfonctionnement du réseau Internet, problème de connexion...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisateur, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 14 : Litige et réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement,

étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise, notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans les trente jours à compter de la date de fin du Jeu à l'Organisateur. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 15 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et l'Organisateur, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisateur, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisateur et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.